

Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 19 mai 2021

Présents : M.Mme Biffard M. , Boucault C., Bourdin G., Chalembert G., Clarenc C., Corbin T., Corlé V., Germond I., Gouault M., Gouault Ph., Guillaume M., Hubert A., Pecchioli P., Pistoli D., Rivière P., Sorescu-Hingue G., Tasse-Carry V., Vail A., Verney G.

Excusés : M . Mme Asselin A. (pouvoir à Rivière P.), Goudet O. (pouvoir à Boucault C.), Lenaerts P. (pouvoir à Pecchioli P.), Olivier G. (pouvoir à Corbin T.), Potts O. (pouvoir à Biffard M.), Sigoigne J.

1° Approbation du précédent compte-rendu de séance

Monsieur le Maire propose que le texte proposé par madame Clarenc, après réception du compte-rendu du 21 avril 2021, sur les sujets présentés en questions orales sur Colonard-Corubert soit réécrit et reproposé dans le compte-rendu suivant.

Le conseil municipal approuve à 19 voix pour et 2 voix contre, le précédent compte-rendu avant réécriture de ce texte.

2° Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Monsieur Daniel Pistoli et madame Mélanie Gouault sont désignés secrétaires de séance.

3° Présentation des rapports d'activité 2020 de la CDC Cœur du Perche et de la commune de Perche en Nocé

Ces rapports d'activité ont été communiqués préalablement aux conseillers municipaux.

Aucune observation n'est émise sur le rapport d'activités de la CDC Cœur du Perche. Le conseil municipal approuve ces 2 rapports d'activité. Monsieur Rivière propose que sur le prochain rapport d'activité de la commune, l'évolution des différents indicateurs apparaisse sur plusieurs années, ce qui est accepté.

4° Numérotation du lieudit le Chêne sur la commune déléguée de Colonard-Corubert

Madame Martine Biffard, maire déléguée de Colonard- Corubert, informe l'assemblée que la propriétaire des différents bâtiments situés au lieudit le Chêne sollicite l'adressage suivant des 4 maisons et de la sellerie afin de les équiper de lignes téléphoniques et de la fibre optique :

- la maison d'habitation =>n° 1, le Chêne
- les 3 gîtes => n°2, n°3, n°4, le Chêne
- la sellerie => n° 5 le Chêne

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette numérotation.

Il est précisé que les travaux de création des lignes téléphoniques sont à la charge du propriétaire.

5° Création de l'adresse « 3, rue Friedrich Stowasser » sur la commune déléguée de Saint Jean de la Forêt

Monsieur Marin Guillaume, maire délégué de Saint Jean de la Forêt, présente la demande de monsieur et madame Offret, locataires de la maison située au lieudit « Champ de la Bouzezière » de création de l'adresse « 3, rue Friedrich Stowasser » en lieu et place, cette maison se situant dans le périmètre du bourg d'une part et cette adresse permettrait une meilleure distribution du courrier d'autre part. Les propriétaires de la maison ont donné leur accord à cette nouvelle dénomination.

Le conseil municipal est favorable, à l'unanimité, à la création de cette adresse.

6° Création de l'adresse « les Coudriers » sur la commune déléguée de Saint Aubin des Grois

Madame Agnès Vail, maire déléguée de Saint Aubin des Grois, informe l'assemblée que les propriétaires de la maison située au lieudit « le Court Levé » sollicitent le changement de dénomination de cette maison et proposent de la remplacer par « les Coudriers » qui leur semble plus approprié (présence de noisetiers). Elle précise que l'adresse le Court Levé a été créée par délibération en 2018 suite à la vente d'une partie de l'habitation aux Roterières, l'accès aux deux habitations étant distinct.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de refuser cette demande car elle n'est pas justifiée.

7° Réflexion sur les différentes hypothèses d'évolution de la boulangerie de Nocé et projet d'acquisition des murs

Monsieur le Maire informe l'assemblée des différents échanges qu'il a eu avec monsieur et madame Duval, propriétaires des murs de la boulangerie de Nocé et monsieur et madame DORMEAU propriétaires du fonds de commerce, suite à la commission Economie-Commerces du 4 mai.

Monsieur et madame Duval seraient vendeurs des murs en l'état pour la somme de 80 000 € en renonçant à toutes les procédures en cours avec M. Mme Dormeau. Les vendeurs ont sollicité un avis sur cette somme auprès d'un agent immobilier. Dans le cadre de l'achat éventuel des murs par la commune, monsieur le Maire propose de solliciter également un avis auprès d'un autre agent immobilier.

Les travaux de remise en état et de restructuration sont estimés entre 35 000 et 40 000 € (miroiterie, électricité, maçonnerie ainsi que l'intégration de la cuisine dans la boutique). Du matériel (four,...) a été vendu par monsieur Dormeau. L'état des lieux contradictoire et le bail commercial ont été fournis. M. Mme Dormeau ont repris le bail en cours qui stipule que l'outil de production doit être reconstitué au moment du départ.

Monsieur Duval a déjà été indemnisé des travaux liés au sinistre de décembre 2019, qu'il n'a pas réalisés.

Monsieur Pistoli propose que la commune achète la boulangerie, l'équipe et la revende à un boulanger (murs et fonds).

Monsieur Rivière présente un doute sur la capacité du boulanger de Préaux à assumer les dépenses de fonctionnement d'un dépôt de pain (paiement du loyer, embauche de personnel). Monsieur le Maire précise que monsieur Hommet de la Chambre de Commerce et d'Industrie a étudié ce projet et le considère viable.

Il convient d'explorer les aides financières possibles pour l'acquisition des murs et la réalisation des travaux, notamment dans le cadre du Plan de Relance.

Monsieur le Maire propose de réunir le conseil municipal avant la prochaine séance du 16 juin, s'il sera en possession des derniers éléments, pour prendre deux décisions : l'entrée dans le Relais du Parc des boulangers de Préaux et l'achat des murs de la boulangerie.

Il donne ensuite lecture de la proposition de M. Mme Dormeau qui proposent de s'installer provisoirement dans le Relais du Parc pour mettre en place un service de boulangerie-pâtisserie-chocolats-biscuiterie-salon de thé-gamme traiteur snacking. Monsieur le Maire précise que la clause suivante devra être intégrée dans le bail précaire : les boulangers devront intégrer les locaux de la boulangerie de Nocé dès que les travaux seront terminés. Madame Tasse-Carry interroge sur la concurrence avec l'activité de l'épicerie. Monsieur le Maire répond que Marc Denis a été pressenti sur le sujet.

Il propose au conseil municipal d'accepter la proposition de monsieur et madame Dormeau, de leur louer les locaux du Relais du Parc sous la forme d'un bail précaire de 6 mois, à renouveler si nécessaire, à compter de juin/ juillet 2021 et en tout état de cause jusqu'à la fin des travaux, sur la base d'un loyer mensuel de 400 € HT.

Il est demandé un vote à main levée sur cette proposition, dont le résultat est le suivant :

Nombre de votants :	24
Nombre d'absentions :	3
Nombre de suffrages exprimés :	21
Majorité absolue :	12
Nombre de voix Pour :	19
Nombre de voix Contre :	2

Le conseil municipal, au vu du résultat de ce vote, accepte la proposition du maire et l'autorise à signer le bail précaire avec les preneurs.

D'autre part, le conseil municipal autorise le maire à continuer l'étude préalable à l'acquisition des murs de la boulangerie.

8° Lancement procédure des marchés publics pour les travaux de toiture du Moulin Blanchard - Marché à procédure adaptée

Monsieur le Maire propose de lancer la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de toiture du Moulin Blanchard, le cahier des charges étant constitué, dans l'attente des retours imminents d'attribution des subventions sollicitées (DETR, Conseil Départemental).

Le Conseil municipal autorise monsieur le Maire à lancer cette consultation selon la procédure adaptée ainsi qu'à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

9° Travaux de voirie

Les bilans de travaux communaux et communautaires 2020 ainsi que les travaux prévisionnels 2021 ont été communiqués au préalable aux conseillers municipaux.

Monsieur Gouault indique que les demandes des communes en matière de travaux de voirie communautaires s'élevaient en 2020 à 900 000 € pour un budget de 380 000 €. Monsieur Chalembert signale qu'aucun bicouche n'est prévu sur Nocé en 2021. Monsieur Gouault précise que très peu de

bicouches sont prévus cette année sur l'ensemble du territoire communautaire. Monsieur Rivière signale que s'il n'y a pas de programme d'entretien de la voirie constant et solide, de gros investissements seront nécessaires dans les années à venir.

Monsieur le Maire précise qu'une nouvelle possibilité de financement des travaux d'entretien s'offre aux collectivités : la récupération de la TVA.

La CDC Cœur du Perche demande aux communes de recenser les besoins en matière d'élagage de haies pour le passage de la fibre optique.

10° Mise à jour des tarifs des concessions funéraires

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, publiée le 30 décembre 2020 et prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2021 supprimant les taxes funéraires qui étaient payées par les usagers lors des obsèques de leurs proches,

Il convient donc de mettre à jour par délibération les tarifs applicables aux concessions funéraires.

Le conseil municipal décide d'appliquer les tarifs suivants applicables à compter de l'entrée en vigueur de cette loi :

CONCESSION CIMETIERE (fosse plein terre ou caveau) :	
- Concession trentenaire	250.00
- Concession cinquanteenaire	400.00
COLUMBARIUM / CAVURNE (accueillant 1 à 3 urnes) :	
- Concession de 15 ans	300.00
- Concession de 30 ans	600.00

11° Transfert de la compétence éclairage public au Te61

Monsieur le Maire expose d'une part qu'il a rencontré monsieur Bêland, chargé d'affaires au Territoire d'Énergie Orne qui offre la possibilité aux communes de lui confier la compétence relative à l'éclairage public qui inclut la maintenance au prix de 18 € le point lumineux et l'investissement.

L'investissement comprend les travaux d'extension, d'effacement, de renouvellement et de mise en valeur du patrimoine de réseaux avec luminaires LED.

Monsieur le Maire a également rencontré le responsable de la SPIE pour lui signifier la résiliation du contrat de maintenance de l'éclairage public à compter du 30 juin 2021.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le transfert au Te61 de l'ensemble des prestations d'investissement et de fonctionnement liées au réseau d'éclairage public à compter du 1^{er} juillet 2021. Ce qui est accepté à l'unanimité. Le conseil municipal autorise le

maire ou l'adjoint délégué à signer la convention cadre de délégation de la compétence éclairage public, mise en valeur de patrimoine et mobilier urbain- investissement et fonctionnement.

Une réflexion sur les horaires d'éclairage public sera à mener afin de réaliser des économies.

12° Transfert d'un emprunt communautaire à la commune de Perche en Nocé

Monsieur le Maire rappelle que les locaux administratifs de la CDC Perche Sud mis à disposition par la commune de Nocé ont été restitués à celle-ci lors du transfert du siège et de la fusion des deux CDC à Rémalard au 1^{er} janvier 2017 et que des travaux avaient été effectués dans ces locaux financés par un emprunt.

Il est ainsi procédé au transfert de cet emprunt contracté par la CDC vers la commune, à compter du 01/01/2021, d'un montant initial de 136 000€, contracté auprès du Crédit Mutuel, pour une durée initiale de 240 mois, pour un capital restant dû au 31/12/2020 de 43 876,90€.

Monsieur le Maire propose d'autre part d'annuler les loyers facturés au cabinet infirmier de Nocé qui a prêté ses locaux au Médicobus pour la vaccination Covid-19. Ce point sera mis à l'ordre du jour de la prochaine séance.

13° Mise en place d'un tarif de location du préau festif de Saint Aubin des Grois

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs suivants de location du préau festif de Saint Aubin des Grois avec électricité, mise à disposition de mobilier (tables et chaises), accès aux sanitaires et à un point d'eau :

- Associations communales et hors communales : gratuit,
- Location aux habitants de Perche en Nocé : 50 €/jour,
- Location aux habitants hors commune : 70 €/jour.

14° Remboursement de redevances d'assainissement collectif à un usager

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SIAEP Perche Sud a facturé à tort à un usager de Colonard-Corubert non raccordé au réseau d'assainissement collectif, des redevances d'assainissement de 2018 à 2020 pour la somme totale de 1 519,59 € reversée ensuite à la commune de Perche en Nocé, sur le budget annexe assainissement.

Il convient donc de lui rembourser cette somme. Accord à l'unanimité du conseil municipal.

15° Décision modificative n°2 du budget général

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de prendre une décision modificative pour :

- l'achat de tables de pique-nique :
 - Budget : 500 € pour une table sur Dancé
 - Dépense : 1 100 €,40 € pour deux tables accessibles aux personnes à mobilité réduite (Dancé et Saint Aubin des Grois)
- l'achat d'urnes pour les mairies de Préaux du Perche, Saint Aubin des Grois et Saint Jean de la Forêt pour un montant total de 649,20 €. Cet achat, non prévu au budget en section d'investissement, est à imputer au compte 2158. L'Etat a versé, pour l'achat de ces urnes, une subvention de l'Etat de 570 € à comptabiliser en investissement au compte 1321.

Le financement de ces achats sera assuré par un prélèvement au compte « 022 » dépenses imprévues. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, cette décision modificative. Monsieur Rivière demande si un aménagement autour des tables de pique-nique est prévu afin d'ombrager ces espaces.

16° Comptes-rendus des dernières commissions :

Les comptes-rendus des commissions cimetières du 22 avril et Economie-Commerces-Santé du 4 mai ont été communiqués aux conseillers municipaux le 17 mai.

17° Questions orales

- Monsieur Rivière fait remarquer que les gravillons ronds sur le terrain de tennis de Nocé rendent l'activité très difficile et que le filet est à réparer. Laisse t'on le terrain de tennis en libre accès et en fait-on de la publicité ? Il lui est répondu que la réparation du grillage et le balayage sont déjà prévus. Le libre accès paraît être une bonne solution.
- Madame Sorescu-Hingue fait part d'un passage de gibiers (biches) à la sortie du village de Nocé côté Saint Jean de la Forêt et propose la mise en place d'un panneau « passage de gibier ». Cette route étant départementale, la demande de signalétique est à déposer auprès du Conseil Départemental.
- Monsieur le Maire fait part des demandes suivantes qu'il a effectuées auprès du Conseil Départemental de l'Orne :
 - o Sur la RD 955, au croisement de la RD 626 au lieudit les Entées dans le sens Berd'huis-Bellême, déplacement du panneau 90 km/h après les Entrées pour que le 70 km/h placé avant puisse s'appliquer,
 - o Dans le hameau de Corubert, sur la RD 627, passage de 50 à 30 km/h entre les panneaux,
- Monsieur le Maire donne lecture de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'obligation pour les conseillers municipaux d'exercer les fonctions d'assesseur : Tout membre d'un conseil municipal qui, sans excuse valable, a refusé de remplir une des fonctions qui lui sont dévolues par les lois, est déclaré démissionnaire par le tribunal administratif. Le refus résulte soit d'une déclaration expresse adressée à qui de droit ou rendue publique par son auteur, soit de l'abstention persistante après avertissement de l'autorité chargée de la convocation. Le membre ainsi démissionnaire ne peut être réélu avant le délai d'un an.
- Modification du texte du compte-rendu précédent concernant l'abri à livres et l'église de Corubert : Martine Biffard, maire déléguée de Colonard-Corubert, informe le conseil que le président d'Art et musique Saint Hubert propose de transformer l'abri-bus de Colonard ne servant plus, en abri ou dépôt de livres, ce qui est une excellente idée. L'association en assurera la gestion, et CapDjeun's a été sollicité et a accepté avec enthousiasme pour peindre une fresque sur un panneau de bois qui sera mis sur le mur du fond. Madame Clarenc confirme et apporte également les informations suivantes :
 - o Des plaques émaillées avec photos de soldats morts durant la grande guerre 14/18 ont été restaurées et mises dans un cadre fixé sur un mur intérieur de l'église de Corubert, par l'association Art et Musique St Hubert.
 - o A Colonard-Corubert : 5 bancs extérieurs seront restaurés 1 par l'association Art et Musique St Hubert et placé à Corubert, les 4 autres seront restaurés par les employés communaux et placés à Colonard.
 - o Il a été fait don d'un coffre en bois (meuble) dont la façade date du XIVème et XVème siècle par une habitante de Corubert. Un courrier de remerciement lui sera adressé.

Monsieur Gouault indique que les plants décidés lors de la commission Fleurissement du 29 mars sont arrivés hier.

Madame Boucault annonce qu'un petit groupe de travail sur les lotissements va être constitué et fait appel aux candidats pour y participer. Une réunion est à venir.

Monsieur Pistoli demande ce que devient la grange de Nocé. Monsieur le Maire répond que l'on attend le retour de la subvention DETR pour restaurer la toiture pour la mise en place d'un projet pendant les vacances avec le conseil municipal, les Jeunes et la commission travaux.

Monsieur Rivière signale que les conseillers municipaux n'ont pas été invités aux cérémonies du 8 mai. Monsieur le Maire répond qu'il convenait d'appliquer les directives préfectorales, le public autorisé à assister étant fixé à 6 personnes maximum.

Monsieur le Maire conclut la séance en donnant lecture d'un courrier en réponse à un mail de monsieur Pistoli adressé aux conseillers de Nocé au sujet du manque d'entretien du monument aux morts de Nocé.

L'ordre du jour étant épuisé,

la séance est levée à 23H30

L'adjointe au Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'AVAIL', written over a horizontal line.

Agnès VAIL